

Arrêté

n° 2024-88

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-618 du 6 juillet 2023 modifié portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-82 du 18 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-85 du 20 mars 2024 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des

concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2026,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 août 2023 parmi les membres de la Commission Paritaire de catégorie B,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours de technicien principal de 2^e classe dans les spécialités « bâtiments, génie civil », « réseaux, voirie et infrastructures », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « aménagement urbain et développement durable », « espaces verts et naturels », « ingénierie, informatique et systèmes d'information » et « services et interventions techniques », est composé comme suit :

- Président de jury :

Monsieur Xavier ODO, Maire de Grigny (69), Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

- Suppléant le Président en cas d'empêchement :

Monsieur Jean-Yves GARABED, Adjoint au Maire de Marcy-l'Etoile (69)

Collège des élus				
Monsieur	BERNARD	Jérôme	Maire	Commune d'Alissas (07)
Monsieur	BOUDON	Maxence	Conseiller municipal	Ville de Gleizé (69)
Monsieur	COURTOUT	Roger	Conseiller municipal	Ville de Feyzin (69)
Madame	EDERY	Michèle	Adjointe au maire	Ville de Saint-Fons (69)
Monsieur	GARABED	Jean-Yves	Adjoint au Maire	Ville de Marcy-l'Etoile (69)
Monsieur	MIRABEL	Pierre	Adjoint au Maire	Ville de Solaize (69)
Monsieur	ODO	Xavier	Maire Conseiller régional	Ville de Grigny (69) Région AURA
Collège des personnalités qualifiées				
Madame	BOVA	Rosanna	Ingénieur territorial, chargée d'études auprès du Directeur adjoint	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur	DURAND	Frédéric	Ingénieur principal, Directeur adjoint de l'éclairage urbain,	Ville de Lyon (69)

			responsable des études et travaux	
Madame	ETCHEPAREBORDE	Elodie	Ingénieur principal, Directrice du pôle technique	Ville de Neuville-sur-Saône (69)
Madame	GARREAU	Sandrine	Représentante du CNFPT	
Madame	MERLAND	Catherine	Ingénieur principal, Directrice des services techniques	Ville de Chaponost (69)
Madame	PARIS	Perrine	Ingénieur territorial, Responsable du pôle gestion publique de la nature en ville	Ville de Lyon (69)
Madame	PLATROZ	Marion	Attaché territorial, Conseillère en prévention des risques professionnels	Ville de Meyzieu (69)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Madame	BURTIN	Emilie	Ingénieur principal, Directrice de l'espace public	Valence Romans Agglo (26)
Monsieur	CHASSIGNOLE	Thierry	Ingénieur hors-classe, Directeur adjoint, Responsable des études à la Direction des systèmes d'Information	Ville de Villeurbanne (69)
Madame	CLEMENT	Claire	Ingénieur territorial, directrice du patrimoine bâti	Ville de Bron (69)
Monsieur	PETRELLI	Laurent	Ingénieur principal, Responsable de l'agence technique départementale	Département du Rhône (69)
Madame	POYETTON	Murielle	Représentante de la CAP B	
Monsieur	QUANTIN	Nicolas	Ingénieur principal, Architecte-urbaniste, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Ville de Grenoble (38)
Madame	VIGOUROUX	Cécile	Ingénieur principal, Directrice du cadre de vie	Ville de Dardilly (69)

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 25/03/2024
Le Président,

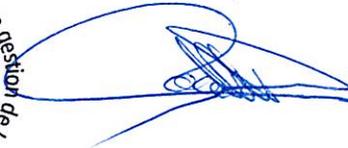


Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État le

08 AVR. 2024

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 08 AVR. 2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.